

République Française  
Département des Yvelines  
**TACOIGNIERES**

**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie  
Le : 15/12/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
15/12/2025

L'an 2025, le 12 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/12/2025.

**Présents :** M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEBOUTTE Christine, LEGER Céline, MM : FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain

**Pouvoirs :**  
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à LEGER Céline

**Absente :** GARRIER Amandine

**A été nommée secrétaire :** Céline LEGER

**2025-XII-25 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une campagne importante de rénovation intérieure et extérieure du foyer est en cours de réalisation.

La dernière mise à jour du règlement intérieur date de septembre 2016.

Pour tenir compte des investissements engagés et de l'évolution des normes de sécurité notamment, il est nécessaire d'actualiser les règles générales relatives à la mise à disposition du foyer rural.

Aussi, il est proposé de valider les ajustements du règlement intérieur qui détermine les conditions dans lesquelles est utilisée la salle du foyer rural qu'elle soit louée ou mise à disposition.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Considérant que la commune propose à la location la salle du foyer rural aux habitants de la communes, aux associations, aux entreprises ainsi qu'aux non résidents de Tacoignières,

Considérant les travaux réalisés dans le foyer rural et l'évolution des normes en matière de sécurité,

**REÇU EN PREFECTURE**

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806058-20251212-2025\_XII\_27

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du foyer rural,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'ajourner ce point afin de présenter lors d'une prochaine séance le règlement intérieur complété notamment au niveau de l'accès internet mis à la disposition du public dans la salle du foyer rural.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

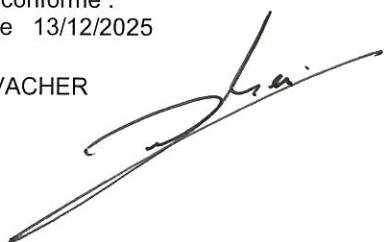
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 13/12/2025

Le Maire

Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806058-20251212-2025\_XII\_27